



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/63

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 29/03/2024 présentée par Mairie de Ganges afin d'organiser la fête votive 2024, du mercredi 10/07/2024 dès 19h30 au lundi 15/07/2024 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la fête votive 2024,

ARRETE

Article 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du mercredi 10/07/2024 dès 20h00 au lundi 15/07/2024 12h00:

- Parking Plan de l'Ormeau.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 11/07/2024 dès 20h00 au lundi 15/07/2024 12h00:

- Rue Frédéric Mistral.
- Rue du Château.
- Place de la Seranne.
- Place des Halles.
- Rue du Nouguier.
- Avenue des Anciens Combattants.
- Avenue du Général de Gaulle.

Article 3

Afin de faciliter l'accès et l'installation des forains, la circulation des véhicules sera interdite le vendredi 12 juillet dès 14h00:

- Rue Frédéric Mistral.
- Avenue des Anciens Combattants.

Article 4

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits tous les soirs du vendredi 12 juillet au lundi 15 juillet 2024 de 17h00 à 02h00:

- Rue Frédéric Mistral.
- Rue du Château.
- Rue du Nouguier.
- Avenue des Anciens Combattants.
- Rue du Général de Gaulle.
- Rue Saunier.
- Rue Jeu de Ballon.

- Rue Biron partie comprise entre rue des Arts et le carrefour rue Jeu de Ballon/avenue Pasteur.
- Avenue Pasteur partie comprise entre l'intersection avec la rue de l'Albarède et la rue Biron.

Article 5

Le stationnement et l'accès au public seront interdits en bordure du fleuve Hérault entre le Pont Neuf et le Pont Vieux lors du tir du feu d'artifice le dimanche 14/07/2024 de 20h00 à la fin de la manifestation.

Article 6

La circulation des véhicules sera interdite momentanément sur le pont neuf en direction de Cazilhac et régulée par la police Municipale de Ganges lors du tir des feux d'artifice le dimanche 14 juillet 2024 dès 21h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 7

Des déviations et des signalisations réglementaires seront mises en place par le service technique de la ville de Ganges.

Article 8

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules:

- Gendarmerie.
- Police Municipale.
- Sapeurs Pompiers.
- Service Technique.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 04/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité



Benoit HOST

Ville de Ganges BP 95 Plan de l'Ormeau 34190 GANGES -
Tél. : 04.67.73.85.03 – Fax : 04.67.73.00.50
Site internet : ganges.fr